



Plan de protection



Version 2.1

Valable dès le 6 juin 2020

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du TC Bercher doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'ordonnance COVID-19 2 <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf> et des nouvelles conditions cadres de l'OFSP <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html>

1.1 Responsable Covid-19

- La personne mandatée COVID-19 pour le TC Bercher est M. Marc Chablaix.
Marc Chablaix
Rue du Tilleul 1
1409 Chanéaz
078 627 06 83, marc.chablaix@gmail.com

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains. Du désinfectant est mis à disposition à l'entrée des courts. Se désinfecter systématiquement les mains à l'arrivée et au départ.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Distance

- Il doit y avoir une personne par 10 mètres carrés sur les installations et dans les locaux. Une distance de 2 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Les bancs ont été remplacés par des chaises afin de respecter la distance de 2 m entre les joueurs.
- La distance minimale de 2 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Une seule personne à la fois est autorisée dans les vestiaires et les WC

1.4 Taille maximale des groupes & Fréquentation des installations

Taille des groupes

- Les groupes jusqu'à 30 personnes sont autorisés.

- 300 personnes au maximum (participants, spectateurs, collaborateurs) peuvent être présentes lors d'une manifestation ; il doit être possible d'attester les contacts étroits par l'enregistrement et le traçage, (cf. 5. Contact tracing)

Installations et courts

- Toutes les infrastructures peuvent être ouvertes. Une distance minimale de 2 mètres doit cependant être garantie dans le club-house, dans les vestiaires et dans les douches et il peut y avoir au maximum 1 personne par 10 m².
- Dans les vestiaires et les toilettes une seule personne à la fois est admise..

Club-house

- Le club-house est ouvert. La distance de 2m entre les personnes doit être respectée. Il faut se désinfecter les mains avant d'entrer dans le club house.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.

Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes:

- La réservation des courts est obligatoire sur notre site internet www.ballejaune.com/club/tcbercher
- Il est obligatoire d'inscrire tous les joueurs sur le terrain.
- Les invitations de joueurs extérieurs au club sont maintenant autorisées mais le nom des invités doit figurer sur la réservation.

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.
- Les personnes vulnérables membre du club peuvent contacter un membre du comité afin d'organiser une plage horaire réservée en fonction des disponibilités.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations. Le plan de protection version 2 a été envoyé à tous les membres par mail et se trouve sur notre site internet.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée.

Mesures de protection pour les manifestations

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives:

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis)
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics
- Les camps d'entraînement et les stages.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan fait partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les compétitions (le responsable COVID 19 du club/centre ou l'Official).

Enregistrement (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.
- **Swiss Tennis recommande d'enregistrer les coordonnées personnelles à toutes les manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.**

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. Le TC Bercher fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

Distance sociale / Règles de distance

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 2 mètres entre les personnes doit être respectée.
- Nombre maximal de participants: une personne pour 4 m² de surface accessible.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Manifestations de plus de 300 personnes

- Les manifestations réunissant plus de 300 personnes continuent d'être interdites jusqu'à nouvel avis. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites au moins jusqu'au 31.08.2020.

Les membres du TC Bercher ont été informés par mail du nouveau plan de protection. Le plan de protection ainsi que les affiches de l'OFSP et de Swisstennis sont affichés au club.

En cas de non-respect des directives le comité se réserve le droit de prendre des mesures à l'encontre des membres concernés.